

Procès-verbal du Conseil Municipal 18 juin 2018 – 20h30

Le maire Jean-Pierre HESTIN ouvre la séance, salue les membres présents : Hervé ANSTETT, Patrick FEIL, Sabine ABT, Pierre LEISY, Jean-Pierre HERMENT ; Sandra ENGLER, Jocelyne JEHEL, Christian MAIRE, Marie Rose FONTAINE, Tatiana NEUMANN, Vincent RIMMELY, Marcel THOMAS, Gabin FRAY ; le quorum est atteint ,14 votes peuvent s'exprimer.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de l'adopter
Adoption l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Demande de subvention exceptionnelle
- Décision modificative budgétaire n° 1 budget principal
- Décision modificative budgétaire budget camping
- Décision modificative budgétaire eau assainissement
- Adhésion à l'offre mutualisée proposée par le CDG68 pour la mise en œuvre du règlement général pour la protection des données (RGPD)
- Création d'un comité technique commun entre la communauté de communes et les 4 communes
- Création d'un comité hygiène sécurité et conditions de travail commun entre la communauté de communes et les 4 communes
- Désignation des conseillers dans les instances externes
- Divers

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, désigner un auxiliaire à ce secrétaire (secrétaire de mairie par exemple) ; cet auxiliaire assiste aux débats mais ne doit pas participer au vote.

Le conseil a décidé que cette tâche de secrétaire de séance serait désormais assumée par les conseillers, hors adjoints, dans l'ordre alphabétique et que la secrétaire de mairie serait son auxiliaire.

Sandra Engler est proposée pour tenir ce rôle. Elle sera assistée par Muriel Boisset que le maire remercie de sa présence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DESIGNE Sandra Engler comme secrétaire de cette séance

En préambule de ce conseil, le maire souhaite la bienvenue aux 6 nouveaux conseillers et les félicite pour leur élection dès le premier tour des élections complémentaires du 3 juin dernier.

Sur 651 électeurs inscrits à RLF, 219 se sont déplacés pour voter et ont montré ainsi leur attachement à la démocratie locale. 24 bulletins ont été déclarés nuls. Les nouveaux conseillers ont été élus avec un nombre de voix compris entre 169 et 189 sur 195 exprimés.

Cette élection complémentaire ne remet pas en cause l'élection du maire et des adjoints. Le maire propose donc au conseil de prendre acte du nouveau tableau municipal :

Hestin JP : Maire

Leisy Pierre : 1er adjoint

Jehel Jocelyne : 2ieme adjointe

Feil Patrick / 3 ieme adjoint

Herment Jean Pierre

Conreaux Nicolas

Abt Sabine

Anstett Hervé

Engler Sandra

Fray Gabin

Neumann Tatiana

Fontaine Marie Rose

Thomas Marcel

Maire Christian

Rimmely Vincent

Le conseil municipal prend acte de ce nouveau tableau municipal

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le jeune rombéchat Mathieu Maire est champion d'Alsace universitaire de boxe française et kickboxing ; il a participé à ce titre aux championnats de France à Marseille et à Rouen ; pour l'aider à couvrir les frais d'équipement nécessaires à ces compétitions (250 euros), il sollicite, par lettre reçue le 3 avril 2018, l'octroi d'une aide financière de la commune.

Compte tenu du niveau (championnat de France) auquel est représenté notre village via ce jeune sportif, il est proposé de l'aider à payer une partie de son équipement, à hauteur de 50 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Christian Maire)

DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 euros à M. Mathieu Maire pour l'aider à couvrir ses frais engagés pour participer aux championnats de France universitaires de boxe française

- d'imputer cette somme au compte 65737 de la section de fonctionnement du budget principal.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Lors de la séance "budget 2018", le conseil municipal a voté l'accord d'une subvention d'adhésion au GAS (Groupement d'Actions Sociales) pour un montant de 240 euros. Or celui-ci est passé à 255 euros en 2018.

Il est nécessaire pour pouvoir verser cette subvention d'effectuer au budget principal, section fonctionnement, un virement de crédit du compte vers le compte 65767.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE, au budget principal section fonctionnement, un virement de crédit de 15 euros du chapitre 022 "dépenses imprévues" au compte 65767.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE BUDGET CAMPING

Au budget camping, section investissement, le chapitre 040 (opérations d'ordre) a été arrondi, pour l'établissement du budget, à 13063 euros. Or la somme exacte des comptes qui composent ce chapitre est de 13063.15 euros. Il manque donc 0.15 euros à ce chapitre. Il est proposé de faire un virement de crédit de 1 euro, du compte 2313 (chapitre 23) au compte 13912 (chapitre 040)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE, au budget "camping", section investissement, un virement de crédit de 1 euro du compte 2315 au compte 13912.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE EAU ASSAINISSEMENT

Au budget eau assainissement, section investissement, le chapitre 040 (opérations d'ordre) a été arrondi, pour l'établissement du budget, à 30160 euros. Or la somme exacte des comptes qui composent ce chapitre est de 30160.05 euros. Il manque donc 0.05 euros à ce chapitre.

Il est proposé de faire un virement de crédit de 1 euros, du compte 2315 (chapitre 23) au compte 139118 (chapitre 040).

A la section fonctionnement, le compte a été crédité de 36607 euros ; or les amortissements s'élèveront à 36611.77 euros ; il manque donc 4.77 euros. Il est proposé de faire un virement de crédit chapitre 022 dépenses imprévues au compte 6811 chapitre 042 pour un montant de 5 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE,

- au budget "eau-assainissement", section investissement, un virement de crédit de 1 euros du compte 2315 au compte 139118 (chapitre 040)

- au budget "eau-assainissement", section fonctionnement, un virement de crédit de 5 euros du chapitre 022 au compte 6811 (chapitre 042)

ADHÉSION À L'OFFRE MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CDG 68 POUR LA MISE EN OEUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (règlement général sur la protection des données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraînerait des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20M€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont notre collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG (centre de gestion) 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;

- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles)
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques;

4. Plan d'action

- o établissement d'un plan d'actions synthétisant et priorisant les actions proposées;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

Compte tenu de l'assiette des salaires soumis à assurance maladie (79 keuros), l'adhésion à ce dispositif mutualisé reviendrait à 45 euros environ par an pour RLF.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPD, et tous actes y afférent.

"Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne"

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au dispositif mis en place par le CDG68 pour la mise en application du RGPD

AUTORISE le maire à signer la convention avec le CDG 54 , la lettre de mission du DPD ainsi que tous les actes y afférents.

CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES 4 COMMUNES

Le maire précise aux membres du Conseil que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Technique compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et de l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuel et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- E.P.C.I. = 28 agents,
- Commune de LIEPVRE = 10 agents,
- Commune de ROMBACH-LE-FRANC = 5 agents,
- Commune de SAINTE-CROIX-AUX-MINES = 14 agents,
- Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES = 56 agents,

Permet la création d'un Comité Technique commun ;

Considérant la délibération prise en ce sens par le conseil communautaire ;

Le maire propose aux membres du Conseil, la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la communauté de communes, ainsi que pour les agents de l'ensemble des communes adhérentes à la communauté de communes lors des élections professionnelles 2018.

Les fonctions de l'élu siégeant au comité ne prendront effet qu'après les élections du 6 décembre

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un Comité Technique unique compétent entre la communauté de communes et de l'ensemble des 4 communes adhérentes

APPROUVE la décision de fixer le Comité Technique commun auprès de la communauté de communes

APPROUVE la répartition des sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal à raison de :

- 1 siège pour l'E.P.C.I.,
- 1 siège pour la commune de LIEPVRE,
- 1 siège pour la commune de ROMBACH-LE-FRANC,
- 1 siège pour la commune de SAINTE-CROIX-AUX-MINES,
- 1 siège pour la commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES,

DESIGNE Gabin Fray comme membre de ce comité technique

CRÉATION D'UN COMITÉ HYGIENE, SÉCURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES 4 COMMUNES

Le maire précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents .

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et de l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuel et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- E.P.C.I. = 28 agents,
- Commune de LIEPVRE = 10 agents,
- Commune de ROMBACH-LE-FRANC = 5 agents,

- Commune de SAINTE-CROIX-AUX-MINES = 14 agents,
- Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES = 56 agents,

permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Le maire propose aux membres du Conseil la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la communauté de communes, ainsi que pour les agents de l'ensemble des 4 communes adhérentes à la CCVA lors des élections professionnelles 2018.

Les fonctions de l'élu siégeant au comité ne prendront effet qu'après les élections du 6 décembre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent entre la communauté de communes et de l'ensemble des communes

APPROUVE la décision de fixer le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun auprès de la communauté de communes

APPROUVE la répartition des sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal à raison de :

- 1 siège pour l'E.P.C.I.,
- 1 siège pour la commune de LIEPVRE,
- 1 siège pour la commune de ROMBACH-LE-FRANC,
- 1 siège pour la commune de SAINTE-CROIX-AUX-MINES,
- 1 siège pour la commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES,

DESIGNE Gabin Fray comme membre de ce CHSCT

DESIGNATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION D'ELUS LIEPVRE-ROMBACH-LE-FRANC POUR L'ETUDE DE L'AMELIORATION DE LA LIAISON DES DEUX VILLAGES

La liaison RLF-Lièpvre présente plusieurs difficultés en terme de sécurité des usagers et de fluidité d'utilisation (pas de trottoir, pas de piste cyclable, dos d'ânes et rétrécissement pénalisant la fluidité de la liaison). Après accord de la municipalité de Lièpvre, une commission d'élus est chargée d'étudier cette liaison et de faire des propositions aux deux conseils. Après appel à candidatures, Mme Sandra Engler, MM Patrick Feil et Martial Clément

s'étaient portés volontaires et avaient été désignés par le conseil pour représenter RLF au sein de cette commission.

Après deux réunions avec la municipalité de LPV, il s'est vite avéré qu'il n'y a aucune volonté de réfléchir à de nouvelles pistes d'amélioration ; seule reste ouverte la réflexion à venir sur une éventuelle prolongation de la piste cyclable mais le maire précise que celle-ci ne reprendra véritablement que dans un cadre intercommunal où le dossier de l'aménagement de pistes cyclables sur notre territoire pourrait être repris.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité, de surseoir à la désignation de nouveaux conseillers en tant que membres d'une commission pour l'étude de l'amélioration de la liaison LPV-RLF

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU COMITE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE VILLAGE

Le maire propose au conseil de se pencher sur la question du stationnement des véhicules dans le village, principalement rue du général de Gaulle à proximité des commerces et demande si de nouveaux conseillers sont prêts à siéger au sein de ce comité créé en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité, les membres suivants

- Christian MAIRE
- Sabine ABT
- Patrick FEIL
- Nicolas CONREAUX
- Marcel THOMAS

DESIGNATION DES CONSEILLERS DE QUARTIERS

Compte tenu de la nouvelle composition du conseil, le maire demande à celui-ci son avis sur la pertinence de mettre en œuvre cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de surseoir à la désignation de conseillers de quartiers

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRÈS DES ASSOCIATIONS ROMBECHATES

Afin de continuer à rester à l'écoute des associations du village, des conseillers délégués

auprès de chacune d'entre elles avaient été désignés ; le renouvellement du conseil impose que ces désignations soient mises à jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité, les conseillers suivants

- Hervé ANSTETT pour la « Musique Caecilia »
- Gabin Fray pour les « Donneurs de sang »
- Marcel Thomas pour « St Martin en Val d'Argent »
- Sabine ABT et Sandra ENGLER pour « Teuffl's Narren », « Club Vosgien », « Val des Gouttes », « Comité de la Cavalcade », « Chevaliers de la gaule ».

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Le maire, après avoir expliqué le fonctionnement de ce comité, demande si des conseillers seraient intéressés pour y siéger.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants pour siéger au comité communal d'action sociale

- Jean-Pierre HESTIN (Président)
 - Jocelyne JEHEL
 - Sandra ENGLER
 - Sabine ABT
 - Marie Rose Fontaine

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VAL D' ARGENT

Le maire rappelle que le nombre de représentants de RLF au conseil communautaire est passé de 3 à 2 et que la désignation de ses représentants se fait légalement dans l'ordre du tableau municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

PREND ACTE de la désignation, dans l'ordre du tableau municipal, des représentants de RLF suivants au conseil de la CCVA :

- Jean-Pierre HESTIN
- Pierre LEISY

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Après la démission de David Ducrocq, il convient de désigner un nouveau représentant au PNRBV ; Vincent Rimmely se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,

Vincent Rimmely représentant titulaire de notre commune au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Et Pierre LEISY suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES AU « SIVU RIBEAUVILLÉ » GESTION DE LA RESSOURCE HUMAINE FORESTIÈRE

Après la démission de Jacques Gnaedig, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil au sein du SIVU de Ribeauvillé , aux côtés de Pierre Leisy ; Vincent Rimmely et Gabin Fray se portent candidats

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,

- Gabin FRAY
- Pierre LEISY
- Vincent RIMMELY (suppléant)

Délégués au SIVU Ribeauvillé

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIT

Après les démissions de Jacques Gnaedig et Jean Luc Fréchar, il convient de désigner deux nouveaux membres du CA de la RIT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité deux délégués du Conseil Municipal, et un délégué représentant les abonnés

- Marie Rose FONTAINE
- Gabin FRAY

Délégués à la RIT

DIVERS

● Droit de préemption

Le maire informe que la municipalité n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes de propriétés suivantes :

◆ Vente M. et Mme KIEFFER Clément 24 rue des Beaux Champs au profit de M. THOMAS Christian le 26 février 2018

◆ Vente M. et Melle GEBHARD Lucien 46 rue du Gal. De Gaulle au profit de M. Stéphane SCHNEPF-HOFER et Sébastien PAJAK le 8 mars 2018

◆ Vente SCI Saint Marc 33 rue du Gal. De Gaulle au profit de M. et Mme BLIND Didier le 14 mars 2018

● Info CCVA

◦ Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à la communauté de Commune du Val d'Argent, le POS de Rombach-le-Franc reste valable jusqu'à l'adoption du PLUi.

Deux diagnostics ont été réalisés (« socio économique » et « urbanisme, espaces verts et paysage »). Ils sont disponibles en mairie et sur le site internet de la CCVA

Une réunion à laquelle sont conviés les conseillers aura lieu en mairie le 28 juin à 10h00.

● Infos RLF

◦ Le maire rappelle au conseil le lancement, lors d'une journée dédiée le 16 juin, de l'expérimentation sur l'apport volontaire des bio-déchets (aliments périmés, restes de cuisine etc.). A partir du 15 juillet, et pendant 6 mois, RLF est un site pilote sur lequel le SMICTOM et l'entreprise Agrivalor vont mettre en place cette expérimentation dont les conclusions devraient permettre d'identifier et de mettre en œuvre les meilleures pistes pour valoriser les bio-déchets. Des bio-seaux ainsi que des sacs en papier kraft biodégradables ont été distribués le 16 juin ; une campagne « porte à porte » rue du Gal de Gaule complétera cette distribution initiale. Durant toute l'expérimentation, les habitants pourront déposer leurs biodéchets dans le nouveau point d'apport volontaire installé sur la place des fêtes. Pour y accéder, il faudra se munir de sa carte OPTIMO. Les biodéchets seront ensuite collectés et seront méthanisés afin de produire de l'énergie, de la chaleur et de l'engrais. Bien entendu l'utilisation de la carte OPTIMO ne sera pas comptabilisée comme un passage en déchetterie.

◦ La zone « dépôt de déchets verts » sauvage situé sur le chemin de la Chambrette a été fermée par une clôture lors de la journée citoyenne. Les habitants qui ne pourront pas amener leurs déchets verts à la déchetterie pourront contacter la mairie pour convenir d'un RDV pour l'ouverture de cet espace qui est désormais destiné à la valorisation par broyage de ces déchets verts et mise à disposition des habitants du broyat obtenu.

◦ Travaux :

- rue du Général de Gaulle : le rattrapage des malfaçons a été entrepris par le Conseil Départemental ; il s'effectuera en deux phases : d'abord relevé des avaloirs puis colmatage des tampons. Sabine Abt signale que les vannettes seraient bonnes à rehausser ; Tatiana Neumann relève que les passages piétons restent problématiques notamment pour les motos. Le maire confirme que les passages piétons resteront en l'état (un rabotage avait été réalisé pour adoucir les secousses) et que finalement c'est un moyen pour inciter les usagers à ralentir ; pour les vannettes, le même procédé que pour les tampons devrait être mis en œuvre.

- Rue Pierreusegoutte : l'enrochement des parties affaissées a été réalisé cela va permettre au SMICTOM de remonter et aux engins de TP d'accéder aux chantiers d'enfouissement et d'assainissement. En ce qui concerne ces derniers, des discussions sont en cours pour la coordination des entreprises afin de réaliser dans le même temps l'enfouissement de la ligne HT sous maîtrise d'œuvre ENEDIS et l'extension de l'assainissement collectif dans cette rue.

- Route de la Hingrie : rebouchage des « nids de poules » sur toute la longueur et gravillonnage sur la partie basse (col de fouchy- camping) vont débiter fin juin-début juillet.

◦ Ecole : la fermeture de la classe monolingue maternelle est actée pour la prochaine rentrée, le maire s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réaction de la part des parents. D'autant plus, comme le remarque Sandra Engler, malgré des classes de 30 élèves pour la future rentrée à Lièpvre, aucune ouverture de classe de bilingue n'est prévue.

A la rentrée 2019, on va certainement ouvrir une classe bilingue primaire supplémentaire. Se pose la question de sa localisation . Une réflexion doit être entamée dès cet été entre les deux municipalités pour arrêter la conduite à tenir : mise aux normes dans le cadre de l'ADAP des classes actuelles ? Construction d'une classe supplémentaire sur le site de la maternelle, désormais vide ? ...

Sandra Engler pose la question du devenir de l'ATSEM Marie FENDER actuellement en poste à l'école maternelle de RLF ; malgré une hausse d'effectifs à Lièpvre, ne pourrait on envisager son avenir professionnel dans une autre commune ? Le maire annonce qu'il a sollicité le maire de Lièpvre ainsi que le directeur de l'école du Chalmont à ce sujet.

◦ Vitesse excessive : les habitants ainsi que les campeurs ont signalé à plusieurs reprises la vitesse excessive d'une moto en provenance/direction de la Hingrie ; le maire s'engage à rencontrer le contrevenant qu'il a en effet identifié.

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, le maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 23h30